



École des sciences infirmières, Faculté des sciences de la santé
Parcours scolaire – M.Sc.(Sc.inf.)
Soutenance de thèse à distance

Par exception au [règlement académique 7.11.2.1.3](#), les étudiantes ou étudiants qui sont inscrits au programme de maîtrise et de doctorat en sciences infirmières à distance ont la possibilité de défendre leur thèse à distance. Le processus révisé et les éléments à prendre en considération dans le cadre d'une soutenance de thèse à distance sont décrits ci-dessous.

Organisation d'une soutenance de thèse à distance

1. La directrice ou le directeur de thèse informe l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif des programmes d'études supérieures de l'École des sciences infirmières de la nécessité d'une soutenance de thèse à distance. Les frais exigés pour ce service sont pris en charge par l'École des sciences infirmières.
2. L'école d'infirmières prend des dispositions nécessaires pour organiser une soutenance à distance, notamment l'organisation de vidéoconférences (par exemple, Microsoft Teams, Star Leaf d'Adobe Connect ou Zoom).
3. L'étudiante ou l'étudiant prend les arrangements nécessaires pour disposer d'un lieu silencieux et discret, avec une bonne connexion Internet, à la date et à l'heure de la soutenance.
4. L'École des sciences infirmières communique avec l'étudiante ou l'étudiant pour s'assurer que l'équipement et la salle sont fonctionnels avant la date prévue de la soutenance.
5. L'étudiante ou étudiant envoie la présentation à l'adjointe administrative ou l'adjoint administratif des programmes d'études supérieures qui la partagera avec la présidente ou président, la directrice ou directeur de thèse et aux examinatrices et/ou examinateurs.
6. L'École des sciences infirmières envoie toute l'information nécessaire à la connexion à distance (ligne téléphonique) à la présidente ou président ainsi qu'à tous ceux et celles qui participent à la soutenance.
7. Le jour de la soutenance de la thèse, deux salles seront disponibles. Une pour la soutenance avec tous les participants, et une seconde pour une rencontre préalable et postérieure de la présidente ou du président avec les examinatrices et/ou examinateurs et la directrice ou le directeur de thèse.

Remarque : L'École des sciences infirmières doit vérifier auprès du directeur ou de la directrice de thèse et de l'étudiant ou l'étudiante que ce dernier ou cette dernière dispose du soutien technique et soutien émotionnelle approprié avant, pendant et après la soutenance de thèse.